Département
Maine-et-Loire
Arrondissement
Saumur
COMMUNE
GENNES-VAL-DE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 février 2018

L'an DEUX MIL DIX-HUIT
et le 19 FEVRIER
à 20 heures 00

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 78 En exercice : 78 Présents : 51 Ayant pris part au vote : 59 (51+8 pouvoirs)	13 février 2018	23 février 2018

Le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs aux Rosiers-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Conseillers municipaux présents :

Mmes et MM. ASSERAY Denis, BARREAUX Benoît, BAUNEAU Yves, BLANCHET Marcel, BOISBOUVIER Gilbert, BONDU Michel, BOUSSIN Jacky, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, COCHET Patricia, DEVAUX Isabelle, ENGUEHARD Elisabeth, EVILLARD Catherine, FERRERO Francine, FULNEAU Jean-Yves, GACHET Dominique, GAGER Christian, GAIGNARD René, GAUTHIER Anne-Marie, GLEMIN Françoise, GOUZIL Gilles, GROYER Olivier, GUINHUT André, KASPRZACK Christiane, LAMY Benoit, LAURIOU Alain, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone, LE VRAUX Yves, LEGUAY Daniel, LEMOINE Jérôme, LEPROUST Richard, LEROY Olivier, MEME Elisabeth, MENANT Raphaël, MOISY Nicole, MOREAU Christian, MOREAU Georges, PASSEDROIT Alain, PEREZ-BERENGUER Carmen, PIHEE Marie-Agnès, RIGAULT Claude, ROLLAND Andrée-Laurence, SAULEAU Denis, SIRE Michel, STROZIK Cathy, TURPOT Ludovic, VERGER Gwénaël, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Conseillers municipaux absents :

Mmes et M. ASCHARD Caroline, BATTAIS Damien, BIGOT Monique, BOUSSEAU Michèle, BRUNETIERE Dominique, CIROT Fabrice, CLEMENT Jérôme, CLOUARD Rodolphe, FERRARI Marc, GILBERT Sylvain, HAMON Olivier, LEMOINE Nicole, LIAIGRE-DELETRE Dominique, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MOREAUX Paule, NEAU Jean-Jacques, QUEYROI Daniel, RICHARD Emmanuelle, ROUCAUTE Hélène, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude,

Pouvoirs :

Mmes et M. ACHSARD Caroline à COCHET Patricia, BOUSSEAU Michèle à GLEMIN Françoise, FERRARI Marc à LEGUAY Daniel, LIAIGRE-DELÊTRE Dominique à EVILLARD Catherine, LUCAS Nadège à SIRE Michel, MELIN Céline à ASSERAY Denis, QUEYROI Daniel à SAULEAU Denis, ROUCAUTE Hélène à DEVAUX Isabelle.

Secrétaires de séance : Catherine EVILLARD et Nicole MOISY

OBJET : <u>PNR : Ajustement du plan de gestion de la RNR « Etang et Boisements de Joreau »</u> (n°02/2018-01 bis)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune déléguée de Gennes s'est engagée, par délibérations successives entre 2011 et 2015, dans un processus de labellisation en Réserve Naturelle Régionale (RNR) de l'étang de Joreau et de ses boisements.

La Région des Pays de la Loire a approuvé le classement en RNR et le plan de gestion afférent par délibération du 28/09/2015.

Le plan de gestion de la RNR a été co-signé entre la Région, la commune de Gennes et le PNR Loire-Anjou-Touraine pour 6 ans (2015 à 2020) et définit les actions à entreprendre à la charge de la commune et du PNR co-gestionnaires du site.

Une convention de gestion pour la période 2016/2018 a été signée pour définir les modalités de mise en œuvre et le financement du plan de gestion de la RNR.

Du fait de la création de Gennes-Val de Loire en 2016, certaines actions ont pris un retard important et d'autres ont été abandonnées à la demande de la commune. De ce fait, les financements européens (FEDER) ne peuvent plus être sollicités car le seuil minimum de dépenses pour déclencher ces subventions n'est plus atteint.

Par conséquent, afin d'atteindre le seuil de dépenses pour bénéficier du FEDER, Monsieur le Maire propose d'avancer une action programmée initialement en seconde partie du plan de gestion : action TU2 « défrichement et fauche de la roselière asséchée » qui devait être réalisée en 2019 et 2020.

Actions	Coûts HT	Financement	Taux	Montants
TU3 création de la mare en aval de l'étang,	3 526.60 €	FEDER	50%	10 925.80 €
TU6 décapage de 2 secteurs de berges sur quelques m²,		Région PdL	14.51%	3 171 €
SE19 expertise de la digue et de la vanne,	10 950 €	Département 49	14.51%	3 171 €
TE1 arrachage annuel de la jussie.	3 000 €	Commune Gennes-Val de Loire	20.98%	4 583.80 €
TU2 Défrichement et fauche de la roselière asséchée	4 375 €			
	21 851.60 €		**100%**	**21 851.60 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Accepte cette proposition ;
- ⇨ Mandate Monsieur le Maire pour demander les subventions les plus élevées possibles au titre du FEDER, à la Région des Pays de la Loire et au Département de Maine-et-Loire ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°02/2018-01 du 19/02/2018 rendue exécutoire le 22/02/2018.

OBJET : <u>Bibliothèque : Sortie d'inventaire</u> (n°02/2018-02)

Les documents et ouvrages de la bibliothèque municipale - de Gennes - acquis avec le budget communal, sont la propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Afin que les collections proposées aux lecteurs restent attractives et représentatives de l'ensemble des connaissances, courants d'opinion et productions éditoriales, elles sont régulièrement renouvelées et actualisées et doivent faire l'objet d'un tri.

Les documents obsolètes et/ou défraîchis doivent donc être sortis de l'inventaire, cette opération devant préalablement être validée par une délibération du Conseil Municipal.

Une liste de 322 ouvrages et revues diverses est ainsi proposée pour déclassement et sortie de l'inventaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Approuve le déclassement de ces ouvrages et revues, et leur sortie d'inventaire ;
- ⇨ Autorise la responsable de la bibliothèque à les supprimer de la base bibliographique ;
- ⇨ Accepte de mettre au pilon ces ouvrages et revues, ou en fonction de leur état, de les donner à des associations ou autres organismes ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Michel SIRE 6ème adjoint, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : <u>Organisation des rythmes scolaires pour la prochaine rentrée de septembre 2018</u> (n°02/2018-03)

Vu le Code de l'éducation,

Vu les décrets n°2013-7777 du 2224/01/2013 et n°2014-457 du 07/05/2014, relatifs à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2017-1108 du 27/06/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles primaires,

Vu la circulaire n°2014-063 du 09/05/2014 parue au bulletin officiel de l'Education nationale,

Vu les délibérations antérieures des conseils municipaux des communes déléguées de Gennes-Val-de-Loire, relatives à l'organisation de la semaine scolaire sur leurs territoires respectifs,

Vu les avis des conseils d'écoles,

Considérant que l'école publique des Castors située sur la commune déléguée de Saint-Martin-de-la-Place, est déjà revenue au rythme scolaire de quatre jours depuis la rentrée de septembre 2017 ;

Considérant les avis des familles nettement favorables à un retour de la semaine scolaire à quatre jours selon les résultats des consultations menées dans chaque école de la commune ;

Considérant les contraintes liées à l'organisation des transports scolaires, notamment sur le territoire de la Communauté d'agglomération où une très large majorité de communes a décidé de revenir à la semaine scolaire de quatre jours ;

Considérant que l'organisation de la semaine scolaire à quatre jours dans les deux écoles privées du territoire de Gennes-Val-de-Loire est un facteur d'évasion des effectifs vers ces établissements, ce phénomène s'étant accentué depuis le passage à quatre jours et demi des écoles publiques ;

Considérant la difficulté d'organisation des TAP pour offrir des prestations de qualité compte tenu du potentiel restreint d'animateurs qualifiés à notre disposition en milieu rural où le temps de déplacement demeure une contrainte bloquante ;

Considérant que le retour de la semaine scolaire à quatre jours favorisera un meilleur fonctionnement de l'ALSH le mercredi toute la journée et permettra de fidéliser et mutualiser les animateurs entre l'ALSH et les services périscolaires (accueil périscolaire et restauration scolaire) ;

Considérant que l'Education Nationale n'a pas fourni d'évaluation de la mise en œuvre de cette réforme ;

Considérant l'avis rendu par la commission « éducation – enfance jeunesse » en faveur du retour à un rythme scolaire de quatre jours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (44 voix Pour – 4 voix Contre et 11 Abstentions) :

- ⇨ Décide du retour à la semaine de quatre jours à compter de septembre 2018 selon le schéma horaire suivant ;

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ECOLE PUBLIQUE JULES VERNE Gennes 209 élèves	**ACCUEIL PERISCOLAIRE (Garderie)**	7h15 à 8h30 / 8h45	7h15 à 8h30 / 8h45		7h15 à 8h30 / 8h45	7h15 à 8h30 / 8h45
	CLASSE	8h30 / 8H45 à 12h00	8h30 / 8H45 à 12h00		8h30 / 8H45 à 12h00	8h30 / 8H45 à 12h00
	PAUSE MERIDIENNE (2 services)	12h00 à 14h00	12h00 à 14h00		12h00 à 14h00	12h00 à 14h00
	CLASSE	14h00 à 16h30 / 16h45	14h00 à 16h30 / 16h45		14h00 à 16h30 / 16h45	14h00 à 16h30 / 16h45
	Transports scolaires					
	ACCUEIL PERISCOLAIRE (Garderie)	16h30 / 16H45 à 18h45	16h30 / 16H45 à 18h45		16h30 / 16H45 à 18h45	16h30 / 16H45 à 18h45

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ECOLE PUBLIQUE Les Rosiers-sur-Loire 205 élèves (sur 2 sites)	**ACCUEIL PERISCOLAIRE (Garderie)**	7h15 à 8h30 / 8h45	7h15 à 8h30 / 8h45		7h15 à 8h30 / 8h45	7h15 à 8h30 / 8h45
	CLASSE	8h30 / 8H45 à 12h00	8h30 / 8H45 à 12h00		8h30 / 8H45 à 12h00	8h30 / 8H45 à 12h00
	PAUSE MERIDIENNE (2 services)	12h00 à 14h00	12h00 à 14h00		12h00 à 14h00	12h00 à 14h00
	CLASSE	14h00 à 16h30 / 16h45	14h00 à 16h30 / 16h45		14h00 à 16h30 / 16h45	14h00 à 16h30 / 16h45
	Transports scolaires	pas de transports scolaires				
	ACCUEIL PERISCOLAIRE (Garderie)	16h30 / 16H45 à 18h45	16h30 / 16H45 à 18h45		16h30 / 16H45 à 18h45	16h30 / 16H45 à 18h45

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ECOLE PUBLIQUE LES CASTORS Saint-Martin-de-la-Place	**ACCUEIL PERISCOLAIRE (Garderie)**	7h30 à 8h45	7h30 à 8h45		7h30 à 8h45	7h30 à 8h45
	CLASSE	8h45 à 12h00	8h45 à 12h00		8h45 à 12h00	8h45 à 12h00
	PAUSE MERIDIENNE (2 services)	12h00 à 13h30	12h00 à 13h30		12h00 à 13h30	12h00 à 13h30
	CLASSE	13h30 à 16h15	13h30 à 16h15		13h30 à 16h15	13h30 à 16h15
	Transports scolaires	pas de transports scolaires				
	ACCUEIL PERISCOLAIRE (Garderie)	16h15 à 18h30	16h15 à 18h30		16h15 à 18h30	16h15 à 18h30

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE LES P'TITES MAINS Chênehutte 24 élèves	**ACCUEIL PERISCOLAIRE (Garderie)**	7h15 à 8h30 / 8h45	7h15 à 8h30 / 8h45		7h15 à 8h30 / 8h45	7h15 à 8h30 / 8h45
	CLASSE	8h30 / 8H45 à 12h00	8h30 / 8H45 à 12h00		8h30 / 8H45 à 12h00	8h30 / 8H45 à 12h00
	PAUSE MERIDIENNE (1 service)	12h00 à 13h30	12h00 à 13h30		12h00 à 13h30	12h00 à 13h30
	CLASSE	13h30 à 16h00 / 16h15	13h30 à 16h00 / 16h15		13h30 à 16h00 / 16h15	13h30 à 16h00 / 16h15
	Transports scolaires					
	ACCUEIL PERISCOLAIRE (Garderie)	16h00 / 16h15 à18h45	16h00 / 16h30 à 18h45		16h00 / 16h30 à 18h45	16h00 / 16h30 à 18h45

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ECOLE PUBLIQUE ELEMENTAIRE LES BORDS DE LOIRE Cunault 38 élèves	**ACCUEIL PERISCOLAIRE (Garderie)**	7h15 à 8h30 / 8h45	7h15 à 8h30 / 8h45		7h15 à 8h30 / 8h45	7h15 à 8h30 / 8h45
	CLASSE	8h30 / 8H45 à 12h00	8h30 / 8H45 à 12h00		8h30 / 8H45 à 12h00	8h30 / 8H45 à 12h00
	PAUSE MERIDIENNE (1 service)	12h00 à 13h30	12h00 à 13h30		12h00 à 13h30	12h00 à 13h30
	CLASSE	13h30 à 16h00 / 16h15	13h30 à 16h00 / 16h15		13h30 à 16h00 / 16h15	13h30 à 16h00 / 16h15
	Transports scolaires					
	ACCUEIL PERISCOLAIRE (Garderie)	16h00 / 16h15 à18h45	16h00 / 16h30 à 18h45		16h00 / 16h30 à 18h45	16h00 / 16h30 à 18h45

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ECOLE PUBLIQUE Grézillé 52 élèves	**ACCUEIL PERISCOLAIRE (Garderie)**	7h15 à 8h30 / 8h45	7h15 à 8h30 / 8h45		7h15 à 8h30 / 8h45	7h15 à 8h30 / 8h45
	CLASSE	8h30 / 8H45 à 12h00	8h30 / 8H45 à 12h00		8h30 / 8H45 à 12h00	8h30 / 8H45 à 12h00
	PAUSE MERIDIENNE (2 services)	12h00 à 14h00	12h00 à 14h00		12h00 à 14h00	12h00 à 14h00
	CLASSE	14h00 à 16h30 / 16h45	14h00 à 16h30 / 16h45		14h00 à 16h30 / 16h45	14h00 à 16h30 / 16h45
	Transports scolaires					
	ACCUEIL PERISCOLAIRE (Garderie)	16h30 / 16H45 à 18h45	16h30 / 16H45 à 18h45		16h30 / 16H45 à 18h45	16h30 / 16H45 à 18h45

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ECOLE PUBLIQUE LA SANSONNIERE Saint-Georges-des-Sept-Voies 46 élèves	**ACCUEIL PERISCOLAIRE (Garderie)**	7h15 à 8h30 / 8h45	7h15 à 8h30 / 8h45		7h15 à 8h30 / 8h45	7h15 à 8h30 / 8h45
	CLASSE	8h30 / 8H45 à 12h00	8h30 / 8H45 à 12h00		8h30 / 8H45 à 12h00	8h30 / 8H45 à 12h00
	PAUSE MERIDIENNE (2 services)	12h00 à 14h00	12h00 à 14h00		12h00 à 14h00	12h00 à 14h00
	CLASSE	14h00 à 16h30 / 16h45	14h00 à 16h30 / 16h45		14h00 à 16h30 / 16h45	14h00 à 16h30 / 16h45
	Transports scolaires					
	ACCUEIL PERISCOLAIRE (Garderie)	16h30 / 16H45 à 18h45	16h30 / 16H45 à 18h45		16h30 / 16H45 à 18h45	16h30 / 16H45 à 18h45

- ⇨ Précise que les variations de quinze minutes environ avant la classe le matin et après la classe le soir, permettront d'ajuster les horaires en fonction de l'organisation du service des transports scolaires ;
- ⇨ Charge Monsieur le Maire de transmettre cette demande de dérogation à l'inspection d'académie ;
- ⇨ Charge Monsieur le Maire d'informer les services organisateurs des transports scolaires (Région des Pays de la Loire et Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire) de cette demande de dérogation ;
- ⇨ Autorise Monsieur Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK 4ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Groupe scolaire du Thoureil : Procédure de désaffectation</u> (n°02/2018-04)

Considérant que la Commune est propriétaire des bâtiments précédemment affectés au service scolaire du Thoureil, école élémentaire et logement instituteur, situés 27 quai des Mariniers, référence cadastrale 346 AE n°71, d'une superficie globale d'environ 1 357 m² ;

Considérant que les regroupements scolaires opérés dans le contexte de commune nouvelle ont conduit à la fermeture de l'école du Thoureil à la rentrée de septembre 2017, et que le logement n'est pas affecté à un enseignant ;

Considérant que la baisse des effectifs constatée est durable et que les autres écoles du territoire sont à même de recevoir les enfants domiciliés au Thoureil ;

Le Conseil Municipal est amené à constater que ces biens immobiliers sont devenus inutiles au service public de l'enseignement et au logement d'instituteurs ;

Pour réutiliser ces bâtiments, la Commune doit recueillir au préalable l'avis du Représentant de l'Etat et du Directeur académique des services de l'Education Nationale.

A réception de ces avis, le Conseil Municipal pourra constater la désaffectation et le déclassement du Domaine public de ces bâtiments, afin de réaffecter l'ensemble immobilier ainsi libéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ se prononce favorablement à la consultation de Monsieur le Préfet et Monsieur le DASEN sur le projet de désaffectation de l'école primaire et du logement instituteur du THOUREIL, 27 quai des Mariniers ;

- ⇨ autorise Monsieur Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK 4ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Affermissement des résultats d'assainissement</u> (n°02/2018-05)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis le 01/01/2018, la compétence assainissement est exercée de manière effective par la communauté d'agglomération Saumur Val-de-Loire qui peut seule prendre en charge ou encaisser les sommes relatives aux opérations 2018.

Gennes-Val-de-Loire n'ayant plus la compétence, elle ne peut plus encaisser de produits ni payer de charges pour la période antérieure 2017 sauf production d'une délibération.

Hors, il reste pour le périmètre de Gennes-Val de Loire les opérations 2017 suivantes qu'il convient de passer en comptabilité, et pour lesquelles une délibération du Conseil Municipal est nécessaire :

- **En dépenses : pour permettre le paiement des entreprises :**
  - ✓ EDF - station de relèvement de Gennes / 135,27 €
  - ✓ Durand - reprise de regards assainissement sur Gennes, Chênehutte, Cunault, La Mimerolle : 7 794 €
  - ✓ Durand - reprise de tampons fonte sur voirie sur Gennes (rue de la Poste / route de Louerre) : 14 592 €
  - ✓ SEDE Véolia - suivi agronomique des épandages de boues de la station Gennes : 1 140,04 €

  Ces sommes viendront minorer le résultat susceptible d'être reversé à la CA Saumur Val-de-Loire.
- **En Recettes :** pour permettre l'encaissement de la facturation du second semestre 2017 par Véolia pour Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé et Saint-Georges-des-Sept-Voies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Accepte le paiement des factures susmentionnées sur le budget communal 2018 dans la mesure où leur montant sera défalqué d'un éventuel transfert de résultat à l'agglomération ;
- ⇨ Accepte l'encaissement du produit de la facturation assainissement effectuée pour le second semestre 2017 par Véolia sur le périmètre de Gennes-Val de Loire dont le montant est estimé à 43 330,65 euros net de TVA (TVA à 10 % encaissée par la commune et reversée par elle en régime TVA classique).
- ⇨ Décide de reverser aux services fiscaux sur le budget communal, la TVA encaissée et déductible par la commune pour les soldes de facturation et de paiement ci-dessus détaillés ;
- ⇨ Autorise Monsieur Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Délibération cadre pour imputation en investissement des biens de faible valeur</u> (n°02/2018-06)

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de comptabiliser en investissement, en sus des biens figurant à la liste annexée de l'arrêté du 26/10/2001, les biens durables ne constituant ni un stock ni une charge et d'une valeur unitaire supérieure ou égale à 150 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Accepte cette proposition ;
- ⇨ Autorise Monsieur Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Durées d'amortissement</u> (n°02/2018-07)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'amortissement de certains biens est une obligation pour les communes de plus de 3500 habitants.

Il se traduit sans sortie d'argent par une dépense comptabilisée en charge de fonctionnement et par une recette en investissement.

Il permet de constituer juridiquement une épargne légale qui ressort de l'excédent de clôture de fonctionnement.

- **Pour les biens antérieurs à la création de la commune nouvelle :**
  - ✓ Gennes-Val de Loire amortissait et l'amortissement des biens en question va se poursuivre pour la durée votée jusqu'à la fin de l'amortissement ou jusqu'à la réforme du bien.
  - ✓ Les-Rosiers-sur-Loire et Saint-Martin-de-la-Place n'amortissaient que pour les fonds de concours (compte 204 - essentiellement au SIEML). Il est proposé d'amortir les biens de ces deux communes suivant le tableau ci-après pour les biens ayant une durée de vie théorique au moins égale à la moitié de la durée d'amortissement que le Conseil va voter : l'amortissement pour ces biens démarrera donc en 2018 et durera le temps de l'amortissement ou jusqu'à la réforme du bien.
- **Pour les biens postérieurs à la création de la commune nouvelle :**

Les biens obligatoirement amortis sont les biens figurant dans les comptes : 202…, 2031, 2032, 2033, (frais d'études), 204…(fonds de concours versés), 205…(licences), 215…(matériels et véhicules techniques), 218…(mobilier, informatique, véhicules de transport), les immeubles de rapport (immeubles loués), les plantations d'arbres et arbustes.

Afin de simplifier le travail comptable et de limiter le recours à des délibérations ou à des décisions du Maire pour fixer au cas par cas des durée spécifiques d'amortissement, il est proposé :

- D'abroger pour tous les biens amortis à compter du 01/01/2018 les durées d'amortissement applicables sur Gennes-Val de Loire (1) ;
- De retenir l'amortissement linéaire sans prorata temporis (à partir du 01/01 suivant l'acquisition du bien et pour le même montant chaque année).
- De retenir les durées d'amortissement suivantes à compter du 01/01/2018 :

COMPTE	CATEGORIE	DUREE PROPOSEE (ans)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5
203 1/2/3	Frais d'études (si non suivis de réalisation), de recherche, d'insertion	5
204 et suivants	Terminant par un 1 : mobilier matériel et études	5
204 et suivants	Terminant par un 2 : bâtiments et installations	20
205 ainsi que 208 et suivants	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	3
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121 / 21721 / 2221	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2114 / 2132 / 2142	Terrains gisement / Immeubles de rapport / IR sur sols d'autrui	20
2156 à 2158 et sous compte et l'équivalent au 217	Installations matériels et outillages techniques (en propre ou mis à disposition)	7
218 et sous compte et l'équivalent au 217	Autres immobilisations corporelles (en propre ou mis à disposition)	5
Tous comptes	Biens de faible valeur inférieur à 150 € TTC	1

- De déléguer au Maire la définition de la nouvelle base et de la nouvelle durée d'amortissement pour des travaux augmentant la durée de vie d'un bien existant en cours d'amortissement (exemple réhabilitation d'un immeuble de rapport), la définition de la nouvelle durée d'amortissement pour des travaux augmentant la durée de vie d'un bien existant totalement amorti

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ accepte cette proposition ;
- ⇨ autorise Monsieur Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Travaux de réhabilitation de l'immeuble 46 rue de la Croix aux Rosiers-sur-Loire – modification aux marchés (n°02/2018-08)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée quatre modifications aux marchés de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble de rapport sis 46 rue de la Croix aux Rosiers-sur-Loire.

Il rappelle que ce bâtiment est aménagé en six logements locatifs sociaux conventionnés et que la réception des travaux est prévue pour fin mars.

N°	Libellé	Marché TTC	Avenant1	Avenant2	Total	Tiers détenteur	coef multi	Demandes	Total potentiel	coef multi avec demandes
1	démolition	18 508,71			18 508,71	BATISPIRE	1,00		18 508,71	
2	gros oeuvre	55 460,94	3 375,16	1 338,85	60 174,95	JUSTEAU	1,08	5 429,50	65 604,45	1,18
3	traitement des bois	4 363,70	0,00		4 363,70	CRT	1,00		4 363,70	
4	charpente	14 757,82	4 110,76		18 868,58	DEVAUD	1,28	3 374,25	22 242,83	1,51
5	couverture	4 649,64	0,00		4 649,64	DIONNEAU	1,00	5 763,93	10 413,57	2,24
6	menuiseries extérieures	22 202,14	0,00		22 202,14	GALLARD	1,00		22 202,14	
7	menuiseries intérieures	34 334,08	0,00		34 334,08	C PES	1,00	2 222,00	36 556,08	1,06
8	doublage cloisons sèches	48 365,33	989,98		49 355,31	3 PIA	1,02		49 355,31	1,02
9	peinture	28 329,57	0,00		28 329,57	BATISPIRE	1,00		28 329,57	
10	sols souples	11 013,83	0,00		11 013,83	CHUDEAU SA	1,00		11 013,83	
11	plomberie pac vmc	81 882,00	0,00		81 882,00	HERVE THE	1,00		81 882,00	
12	électricité	52 917,40	0,00		52 917,40	ANJOU CONC	1,00		52 917,40	
	Total	**376 785,16**	**8 475,90**	**1 338,85**	**386 599,91**		**1,03**	**16 789,68**	**403 389,59**	**1,07**

Vu les articles 139-2°, 3°, 5° et 6° et 140 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 ;

Considérant qu'il s'agit de travaux de réhabilitation d'un immeuble bâti existant et ancien ;

Considérant que l'avancement des travaux permet de constater que certains matériaux doivent être remplacés en urgence, ce qui n'était pas décelable lors de la définition du programme des travaux ;

Considérant que la variation globale du programme sera dès lors de 7% du prix initial ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Accepte les modifications tels que présentées ci-dessus ;
- ⇨ Autorise Monsieur Maire, ou à défaut Benoit LAMY 3ème adjoint, à signer les modifications des marchés avec les entreprises concernées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Financement classe découverte Ecole Jules Verne (n°02/2018-09)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que par délibération du 19/12/2016, le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire a décidé d'harmoniser les règles de prise en charge des classes découverte des écoles publiques de son territoire à partir de la rentrée scolaire 2017/2018, ainsi qu'il suit : financement d'un tiers du coût de la classe découverte dans la limite de 100 € par élève (une fois seulement dans toute sa scolarité de la PS au CM2).

Sur le fondement de cette délibération, l'équipe pédagogique de l'école Jules Vernes de Gennes sollicite une subvention de 3 900 € pour l'organisation d'un voyage découverte en Auvergne de 4 jours pour les élèves de CM1 et CM2 de l'école Jules Verne à Gennes, du 20 au 23 mars 2018.

Coût du voyage : 12 090 € pour 49 élèves (ou 50 élèves ? – à confirmer), soit 246,73 € / élève (ou 241,80 € / élève sur la base de 50 élèves).

- Prise en charge par l'Amicale Laïque : 4 140 €
- Part des familles : 4 050 €
- Part communale : 3 900 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Valide le versement d'une subvention de 3 900 € à l'Amicale Laïque de l'école publique Jules Verne (ou OCCE – coopérative scolaire) pour la classe découverte prévue en mars 2018 ;

- ⇨ Autorise Monsieur Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK 4ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Allocation d'un budget de fonctionnement aux écoles pour l'année 2018</u> (n°02/2018-10)

Hors investissement et voyages scolaires, selon la moyenne des dépenses constatées en 2017, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée pour l'année civile 2018 d'allouer aux écoles le budget de fonctionnement de 60 € par enfant (sur la base de l'effectif de rentrée de septembre 2017), pour les dépenses relatives aux fournitures scolaires et petit équipement, aux sorties scolaires et frais de copies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue (58 voix Pour et 1 abstention) :

- ⇨ accepte cette proposition ;
- ⇨ autorise Monsieur Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK 4ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de Tuffalun</u> (n°02/2018-11)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un adjoint administratif titulaire a son temps de travail hebdomadaire réparti actuellement sur deux employeurs, la Commune de TUFFALUN à raison de 15h30 et sur la commune de Gennes-Val-de-Loire à raison de 19h.

Sur proposition de la Commune de TUFFALUN que l'agent a accepté, il est envisagé à compter du 1er avril 2018, de diminuer son temps de travail de 8 heures hebdomadaires sur la commune de Gennes-Val-de-Loire au profit de la commune de Tuffalun.

Son temps de travail sera désormais de 23h30 pour Tuffalun et 11 h pour Gennes Val de Loire.

Cette évolution doit être soumise au CTP dont la prochaine réunion aura lieu le 12 mars, cette diminution se traduisant ensuite par une modification du tableau des effectifs au 1er avril 2018.

A la demande de la commune de Tuffalun qui a un besoin urgent de l'agent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre cet adjoint administratif de Gennes-Val-de-Loire à disposition de la commune de Tuffalun pour une durée d'un mois à compter du 1er mars 2018., avant régularisation réciproque du temps de travail statutaire de l'agent.

La commune de Tuffalun remboursera à la commune de Gennes-Val-de-Loire les charges de personnel de l'agent ainsi mis à disposition au prorata du temps effectué.

L'agent a donné son accord et la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine-et-Loire a été régulièrement saisie pour avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Décide de mettre à disposition un agent communal pour la commune de Tuffalun, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5ème adjointe, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes-Val de Loire les jours, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire
Jean-Yves FULNEAU